

Commune de PUISEUX-LE-HAUBERGER
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 mars 2022

N.B. Madame Julie ARAUJO CORTIJO TORRES est arrivée à 19 heures 40

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Présents : 08
Votants : 10
Absents : 06 pour les points à l'ordre du jour du numéro 1 à 3

Présents : 09
Votants : 11
Absents : 05 pour les points à l'ordre du jour du numéro 4 à 18 (à partir de 19 heures 40)

L'an deux mille vingt deux, le 23 mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Puisseux-le-Hauberger, dûment convoqué le 28 février, s'est réuni en séance publique dans les locaux de la Mairie sous la présidence de Bruno CALEIRO, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs CALEIRO Bruno, FRELAT Sophie, ARAUJO CORTIJO TORRES Julie, BROVIA Isabelle, POLIZZI Pascal, DUTOT Monique, LEBRUNET Patrick, ZAREMBA Alain, RICHE Delphine, ,

Etaient absents excusés : Madame CALEIRO Carla et Messieurs LAMBERT Christophe et Louis GRACIA, HUGUET Clément, LIENART Quentin

Madame Delphine RICHE a été élu(e) secrétaire de séance.

Procuration de Monsieur Christophe LAMBERT à Madame Sophie FRELAT

Procuration de Monsieur Clément HUGUET à Monsieur Pascal POLIZZI

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour trois délibérations suivantes pour :

- Délibération afin d'encaisser les recettes pour le repas du 19 mars 2022
- Délibération afin d'acter la modification sur le budget 2022 voté le 17 mars 2022
- Délibération pour demander une subvention auprès du département pour la réfection du parking du cimetière

Le Conseil Municipal donne son accord afin de rajouter les délibérations ci-dessus à l'ordre du jour.

I- : CREATION DE VOIES ET DE NUMEROS DE MAISON (PRIVE)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de confirmer l'existence des voies suivantes sur la commune :

- Grande Rue
- Rue de l'Equipée
- Rue de Fresnoy

- Rue de Dieudonné
- Rue du Vieux Moulin
- Rue Yvon Viet – Résidence Beauregard
- Rue du Bout Sec
- Rue des Vignes
- Rue de Montchavert
- Lotissement du Fond de Donne
- Rue de Bornel
- Rue du Délaissé
- Rue des Puits
- Rue des Hauberts
- Rue des Champs
- Rue d'Anserville

II - REALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DE REVETEMENT SUR LES VOIRIES COMMUNALES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ne pas réaliser d'autres travaux que ceux qui sont déjà en cours où ceux dont les devis ont été réalisés et qui sont en attente de demande de subvention.

III - ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES B N° 102 ET 108 APPARTENANT A MADAME DELAVACQUERIE

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité de donner l'autorisation à Monsieur le Maire d'acquérir les parcelles de terre cadastrées B N° 102 et N° 108 appartenant à Madame DELAVACQUERIE pour un montant de 4500 € + frais d'achat à la charge de la Collectivité.

Une étude de faisabilité sera réalisée avec EPFLO pour savoir si la commune passe par leurs services ou directement par les services de la commune afin de réaliser l'acquisition des parcelles.

De donner autorisation à Monsieur Bruno CALEIRO de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IV - EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES ET TELECOM DE 150 METRES DANS LA GRANDE RUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER, qu'une délibération avait été prise lors du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, l'autorisant à signer la convention avec le réseau Oise Très Haut Débit concernant la participation financière de la commune pour l'effacement des réseaux devant le château.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer à nouveau à la demande du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit et de l'autoriser à signer un avenant à la convention financière puisque les montants restant à la charge de la commune ont changé.

La participation financière de la collectivité était de 4 955. 88 €.

A la date de ce jour, la participation financière actualisée est de 5 940. 65 €.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décide à 10 voix pour et une abstention (Madame DUTOT Monique) :

- D'autoriser Monsieur Bruno CALEIRO à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents à ce dossier.

V – CHANGEMENT DU SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DU THELLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat des eaux du Plateau du Thelle a validé lors de son conseil syndical en date du 29 novembre 2021, la modification de leur siège afin de le transférer à la Mairie de Chambly -- place de l'Hôtel de ville – 60230 CHAMBLY.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir voter afin de donner leur accord à ce changement de siège.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider le changement de lieu du siège du Syndicat des Eaux du Plateau du Thelle auprès de la Mairie de Chambly – place de l'Hôtel de Ville – 60230 CHAMBLY

VI - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – REFECTION DE VOIRIE – ACCES PMR – RUE DE L'EQUIPEE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2022, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de voirie – rue de l'Equipée avec un accès PMR.

Le coût total HT des travaux est de 23 659.27 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

VII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – REFECTION DE VOIRIE – ACCES PMR – RUE DE FRESNOY

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2022, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de voirie – rue de Fresnoy avec un accès PMR.

Le coût total HT des travaux est de 82 050.00 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

VIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CREATION DU CARREFOUR RUE DE FRESNOY – RUE DE L'EQUIPEE – ACCES PMR

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2022, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de création du carrefour – rue de Fresnoy / rue de l'Equipée avec un accès PMR.

Le coût total HT des travaux est de 14 226.58 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée.

IX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – CREATION CHEMINEMENT PIETONS AVEC ACCES PMR – RUE D'ANSERVILLE – GRANDE RUE

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2022, une subvention auprès du Département - afin de réaliser des travaux de création de cheminement piétons avec accès PMR - rue d'Anserville / Grande Rue

Le coût total HT des travaux est de 4 981.34 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

X - CESSION PAR LES CONSORTS METEYE – PARCELLE CADASTREE B 788 POUR 11 M²

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'accepter la cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 788 pour 11 m² afin de la rétrocéder dans le domaine public de la commune.

En effet, cette partie fait partie du trottoir. Cette cession se fera par acte notarié auprès de Maître Voss chargé des dossiers de vente des Consorts Météyé.

XI - CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSOMMATION ELECTRIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA ZAC DE LA GOBETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise en date du 2 février 2022 afin de rembourser les communes des consommations électriques liées à l'éclairage public des zones d'activités économiques par l'établissement d'une convention avec la collectivité.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XII - CREATION ADRESSE FERME D'ANSERVILLE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une adresse pour la ferme d'Anserville (magasin) sur la RD 609

Il a été décidé de créer l'adresse suivante :

- Route Départementale 609 - Lieu-dit « Le Val Saint Germain » RD 609
- d'autoriser le Maire à effectuer les documents nécessaires auprès des différents services afin de les faire valider par les services de la poste.

XIII - ACQUISITION D'UN TPE AUX NORMES CB5.5

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'acquérir un TPE pour encaisser les ventes lors des manifestations communales. Le TPE devra être aux normes CB5.5

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir un TPE et autorise le Maire à effectuer les documents nécessaires auprès des différents services afin de mettre en place le TPE par les services de la DGFIP.

XIV - MODIFICATION DE L'ACTE CONSECUTIF DE LA REGIE DE RECETTE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier l'acte consécutif de la régie de recette par rapport à l'acquisition du TPE pour encaisser les ventes lors des manifestations communales. Le TPE devra être aux normes CB5.5.

L'acte consécutif sera modifié par un avenant n°6 dans le sens où les encaissements pourront avoir lieu par le biais du TPE aux normes CB5.5 dans le cadre des manifestations communales.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de modifier l'acte consécutif de la régie de recettes par l'avenant n° 6 dans le sens où les encaissements pourront avoir lieu par le biais du TPE aux normes CB5.5 dans le cadre des manifestations communales.

XV - DELIBERATION PORTANT DEBAT SUR LES GARANTIES DE LA PROTECTION ACCORDEES AUX AGENTS EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE L'OISE

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »**, pour :
 - o Compenser la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident ou maladie de la vie privée, et en cas d'admission en retraite pour invalidité y compris imputable au service,
 - o Verser un capital décès aux bénéficiaires des agents décédés, ou à l'agent en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, par le biais d'une convention de participation par une délibération en date du 1^{er} janvier 2013.

➤ Les nouvelles obligations en matière de protection sociale complémentaire :

Prise en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Dans l'attente des décrets d'application qui devraient paraître d'ici la fin du 1^{er} trimestre 2022, un certain nombre de dispositions sont d'ores et déjà connues :

- L'organisation d'un **débat** en assemblée délibérante sur les enjeux de la protection sociale complémentaire, la nature des garanties envisagées, le niveau de participation de la collectivité et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre et l'éventuel caractère obligatoire avant le **17 février 2022, et dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement des conseils**,
- A l'instar du secteur privé, la **participation** de l'employeur devient **obligatoire** à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé,

- La possibilité par l'employeur de souscrire un **contrat collectif à adhésion obligatoire** des agents, en cas d'accord majoritaire valide issu d'une négociation collective avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,
- **La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de son ressort.**

Par ailleurs, la participation au financement de la complémentaire santé ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence, et celle de la prévoyance ne pourra, quant à elle, être inférieure à 20% d'un montant de référence. Ces montants seront fixés par un décret d'application.

Le Maire précise que même si la commune a déjà mis en place une participation au financement de la PSC au profit des agents pour couvrir le risque prévoyance, il sera nécessaire de prendre une nouvelle délibération, après avis du comité technique, notamment si les garanties accordées ou les montants de la participation ne sont pas conformes à la nouvelle réglementation.

➤ **Sur les enjeux de la PSC :**

Le support fourni par le Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » démontre bien les enjeux de ce nouveau dispositif que ce soit pour les agents mais aussi pour la collectivité.

Ainsi, pour les agents publics, cette protection constitue une aide non négligeable compte-tenu notamment de l'allongement de la durée des carrières et des problèmes financiers et sociaux que peuvent engendrer des congés pour raison de santé.

Pour les employeurs territoriaux, il s'agit d'une véritable opportunité de valoriser leur politique de gestion des ressources humaines, d'améliorer leur attractivité, de favoriser le recrutement, et d'améliorer la performance.

S'agissant de la « mutuelle santé », elle permet de garantir le versement de frais de santé suite à maladie, accident ou maternité et ce pour diminuer le reste à charge de l'agent.

Ces remboursements interviennent donc en complément ou à défaut des remboursements versés par l'Assurance maladie en cas d'hospitalisation, de soins de ville, de soins et achat d'équipement d'optique, de soins et biens dentaires, d'achat d'aides auditives, ou d'utilisation d'actes de prévention.

A noter que dans le cadre de la conclusion d'une convention de participation « santé », le contrat collectif devra être proposé aux agents actifs mais aussi aux retraités (solidarité intergénérationnelle) et couvrir des garanties minimales qui seront fixées dans le décret d'application.

S'agissant de la « prévoyance », celle-ci permet aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...) en leur assurant un maintien de rémunération et/ou de leur régime indemnitaire en cas d'arrêt de travail prolongé, et le cas échéant une rente mensuelle en cas d'admission à la retraite pour invalidité, ou un capital aux ayants-droits de l'agent en cas de décès ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie.

Enfin, la participation des employeurs publics au profit des agents au risque « prévoyance » sera facultative en 2023 et 2024 avant de devenir obligatoire en 2025.

De la même façon, la participation des employeurs publics au risque « santé » sera facultative 2023, 2024 et 2025 avant de devenir obligatoire en 2026.

➤ **Sur l'accompagnement du Centre de Gestion de l'Oise (CDG60) :**

Comme l'autorise l'**article 25-1 de la loi n°84-53**, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

S'il s'agit d'une nouvelle mission obligatoire pour le Centre de Gestion, **l'adhésion à ces conventions demeurera par contre facultative pour les collectivités**, celles-ci ont toujours la possibilité de négocier leur propre contrat collectif ou de choisir de financer les contrats individuels labellisés de leurs agents.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (risque « mutuelle santé ») pour un effet en **2023**.

De la même façon, le CDG 60 va lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation et un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents, destiné à couvrir la perte de salaire en cas de maladie ou d'accident ou de verser un capital décès aux ayants-droits de l'agent ou à lui-même en cas de perte totale et irréversible d'autonomie (risque « prévoyance ») pour un effet en **2023**.

Le Maire précise que pour envisager d'adhérer à ces conventions afin de bénéficier de couvertures d'assurance santé et prévoyance de bonne qualité avec un prix attractif du fait de la mutualisation, il convient de donner un mandat préalable au CDG 60 afin de mener à bien la mise en concurrence pour les risques précités, étant encore rappelé que l'adhésion aux conventions de participation et aux contrats collectifs d'assurances associés reste libre à l'issue de la consultation.

Le Maire indique que la réalisation du service s'effectuera selon les termes de la notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* » fournie par le CDG 60 et annexée à la présente délibération. Dans ce cadre, il conviendra de compléter et de transmettre au CDG60, avec les mandats, un questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Considérant le support du Centre de Gestion de l'Oise « *proposition de débat sur la PSC* » ainsi que sa notice de présentation « *PSC assurance prévoyance et complémentaire santé* »

Après avoir débattu et entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 :

De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux qui entreront en vigueur en 2025 et 2026, conformément à la notice annexée à la présente délibération.

Article 2 :

De donner mandat au CDG60 pour le lancement de deux appels publics à concurrence visant à conclure :

- Une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque prévoyance auprès d'un organisme d'assurance,
- Ainsi qu'une convention de participation et son contrat collectif d'assurance pour le risque santé auprès d'un organisme d'assurance.

Autoriser le Maire à compléter et transmettre au CDG60 le questionnaire décrivant les caractéristiques de la population à assurer.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire (*ou le Président*) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

XVI - MODIFICATION REGLEMENTAIRES DU BUDGET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'acter la modification réglementaire du budget de la façon suivante :

- | | |
|---|------------|
| - Article 022 – dépenses imprévues | - 68 000 € |
| - Article 6588 – autres charges de gestions courantes | + 68 000 € |

En effet, l'article 022 sur le budget M57 n'est plus utilisable.

XVII - ENCAISSEMET DES RECETTES – REPAS DU 19 MARS 2022 ORGANISE PAR LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes de la soirée Frites / Moules en date du 19 mars 2022, par le biais de la régie de recette dont le régisseur est Madame CRESSIOT Valérie de la manière suivante :

- | | |
|--|------|
| - Prix du repas par personne | 28 € |
| - Prix des boissons (entre 0.50 € et 12 € pièces (sodas, café, bières, champagne, mousseux etc....)) | |
| - Prix tickets de tombola | 1 € |

XVIII - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT – REFECTION PARKING CIMETIERE - ACCES PMR – RUE DE FRESNOY

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2022, une subvention auprès du Département - afin de réaliser de réfection de parking du cimetière avec accès PMR – rue de Fresnoy.

Le coût total HT des travaux est de 16 642.16 €

Le plan de financement se trouve en annexe de cette délibération.

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée

XIX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – PLANTATION D'ARBRES SUR LA COMMUNE DE PUISEUX LE HAUBERGER

Le Conseil Municipal de PUISEUX LE HAUBERGER après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de demander pour 2021, une subvention auprès de la Région - afin de réaliser des travaux de plantation d'arbres sur la commune de PUISEUX LE HAUBERGER.

Le coût total HT des travaux est de 2040.00 €

Une demande d'aide au financement sera demandée auprès de la Région .

Le conseil municipal prend l'engagement de réaliser l'opération si la subvention sollicitée est accordée